

Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 31 mars 2017 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents :, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Thierry FRANCOIS, PAIN Jacques, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, SIMON Marc
Absents excusés : Jean Dominique CLEMENT pouvoir Philippe DUMAS, Isabelle BERARD pouvoir Mr Jacques PAIN

Absent :

Secrétaire de séance : Christine LEFRANCOIS

Date de convocation : le 17 mars 2017

. Taxes

. Le Conseil Municipal a décidé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter le taux des 4 taxes : taxe habitation, taxe foncier non bâti, taxe foncier bâti, contribution foncière des entreprises

. Délibérations concernant les comptes de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016, le compte administratif CCAS 2016, le compte administratif Logements sociaux 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2017 et le budget prévisionnel CCAS 2017, le budget prévisionnel Logements sociaux 2017

. Résultats 2016 sans antérieurs

Investissement

Dépenses 2016	60 064.83
Recettes 2016	109 280.18
Résultat 2016 en investissement	49 215.35

Fonctionnement

Dépenses 2016	442 644.67
Recettes 2016	317 399.34
Résultat 2016 en fonctionnement	-125 245.33

Résultat total 2016 **- 76 029.98**

. Résultats 2016 avec antérieur et reste à réaliser

Investissement

Dépenses 2016	111 077.31
Restes à réaliser 2016	20 091.00
Total dépenses	131 168.31

Recettes 2016	109 280.18
Restes à réaliser 2016	26 588.00
Total recettes	135 868.18

Résultat 2016 en investissement 4 699.87

Fonctionnement

Dépenses 2016	442 644.67
---------------	------------

Recettes 2016

513 961.57

Résultat 2016 en fonctionnement

71 316.90

Résultat total 2016 investissement et fonctionnement 76016.77

OBJET: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal en date du 30 août 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Rappel :

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), et a approuvé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du 19 juin 2015, le conseil municipal a débattu sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 11 décembre 2015.

Le projet de PLU a été arrêté le 11 décembre 2015 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PP A) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt de projet.

La CDPENAF s'est réunie le 3 mars 2016 et a émis un avis favorable sur le projet arrêté.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 18 octobre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve le 17 novembre 2016.

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que les modifications au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des suffrages exprimés

1 -Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2 -Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-Marchefroy, aux jours et heures ouvrables.

3 -Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 -Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Sous-Préfet du Département.

5 -Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

OBJET: APPROBATION DE L' AIRE DE MISE EN VALEUR DE L' ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, la CLAVAP.

La commune a mis en place les modalités de concertation telles que définies dans sa délibération initiale.

La CLAVAP a émis un avis favorable en date du 18 novembre 2015 sur les résultats de la concertation et a validé le projet d'AVAP.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal le 11 décembre 2015.

Le projet d'AVAP a été arrêté le 11 décembre 2015 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu deux mois pour formuler leur avis.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 21 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique conjointe PLU-AVAP qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 18 octobre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet d'AVAP le 17 novembre 2016.

Par arrêté 2017-69 en date du 24 mars 2017, Madame La Préfète d'Eure et Loir a donné son accord pour la création de l'AVAP de Saint-Ouen-Marchefroy.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des suffrages exprimés

1- décide d'approuver le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il a été accepté par Monsieur le Sous-Préfet d'Eure et Loir,

2- dit que l'AVAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme,

3 -Dit que l'AVAP approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Ouen-Marchefroy, aux jours et heures ouvrables.

4 -Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

5 -Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire de l'AVAP approuvée à Monsieur le Sous-Préfet du Département.

. Délibérations

Le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année de Madame SCHMITT et de nos deux employés communaux Monsieur HEYM et Monsieur LE GRAND. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la prime de fin d'année de Madame SCHMITT, à l'unanimité de reconduire la

prime de fin d'année de Monsieur HEYM et à l'unanimité de reconduire la prime de fin d'année de Monsieur LE GRAND.

. Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité de l'habitat, considérant l'intérêt de la préservation du patrimoine, il a été proposé la création d'un partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine afin d'encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle et typique et de les aider, par des dispositions financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent.

Suite à la présentation de la Fondation du Patrimoine par Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 31 mars 2017, celui-ci propose que la Commune de Saint Ouen Marchefroy participe à la mise en place d'un fonds géré par la Fondation du Patrimoine. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition

- La participation sera d'un montant de 500 € gérée par la Fondation du Patrimoine
- D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre les deux parties ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce projet

La séance est levée à 22heures

DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Médiathèque de Berchères sur Vesgre :

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92